

Quels sont les frais de téléphonie à l'étranger

Utiliser son téléphone hors de France peut revenir très cher si on n'y prend pas garde.



Comment sont facturés les frais d'itinérance quand on voyage en Europe ?

Ils n'existent plus depuis 2017. Ainsi, un Français en déplacement dans un autre pays membre de l'Espace Économique Européen et qui utilise son téléphone mobile, se voit appliquer les tarifs de son opérateur français. Existe-t-il des exceptions ? Quid des tarifs en dehors de l'Europe ? Nos réponses.

Mais que dit précisément la réglementation ?

Depuis le 15 mai 2019, les appels ou SMS émis par les particuliers depuis le pays d'origine vers un autre pays de l'Union Européenne (UE) sont plafonnés à 19 centimes €/minute (prix hors TVA) pour les appels et à 6 centimes € (prix hors TVA) par SMS.

Dans l'Espace Économique Européen (EEE)*, les surfacturations ont disparu depuis le 15 juin 2017 et les tarifs sont désormais égaux aux tarifs nationaux, dans la limite de ce qui est autorisé par votre abonnement et d'un usage dit « raisonnable ».

Lorsque vous êtes en itinérance, l'absence de surfacturation s'applique aux appels émis vers la France mais aussi aux appels émis vers n'importe quel pays de l'EEE (dont le pays visité), aux appels reçus de France mais aussi en provenance de n'importe quel pays de l'EEE, aux SMS envoyés vers la France mais aussi les SMS émis vers n'importe quel pays de l'EEE (dont le pays visité), à l'usage de l'internet mobile.

En revanche, l'absence de surfacturation ne s'applique pas aux appels et SMS émis depuis un pays de l'EEE à destination d'un pays non membre de cette zone. Ces communications peuvent vous être facturées en hors forfait selon votre opérateur et l'offre souscrite.

Association Locale UFC QUE CHOISIR de l'Artois

RNA : W621000161, Siret : 32774497500019

16 rue Aristide Briand – 62000- ARRAS ☎ : 03 21 23 22 97 du lundi au vendredi
 Site internet <https://artois.ufcquechoisir.fr/> courriel : contact@artois.ufcquechoisir.fr
[Twitter : @UFC_Artois](https://twitter.com/UFC_Artois)

Enfin, pour bénéficier de cette absence de surfacturation, vos déplacements doivent être ponctuels. Sur une période de quatre mois, votre opérateur peut vous demander de clarifier la situation. Vous disposez alors de 14 jours pour justifier votre usage.

Quelles sont les obligations en cas d'itinérance ?

Les opérateurs ont l'obligation d'envoyer à leurs clients un message d'information sur les tarifs des communications voix et SMS à chaque fois qu'un utilisateur se retrouve en situation d'itinérance à l'étranger, ainsi que sur les tarifs de l'internet mobile dès qu'il est utilisé en itinérance pour la première fois dans un pays.

Qu'en est-il de l'Internet mobile en Europe ?

L'internet mobile doit également être accessible en itinérance dans l'EEE comme chez vous. Les opérateurs ne sont pas autorisés à restreindre l'usage des données et vous devez pouvoir accéder dans des conditions normales, au volume inclus dans votre forfait. Cependant, les opérateurs peuvent définir une limite d'utilisation de l'internet mobile en dehors du territoire national dans trois cas : pour les forfaits illimités, pour les forfaits jugés particulièrement généreux sur l'internet mobile et pour les offres prépayées.

En effet, à l'instar des appels et SMS, l'absence de surfacturation de la consommation d'internet en itinérance s'applique dans le cadre d'un usage raisonnable défini par l'opérateur.

À l'inverse, un usage d'internet en itinérance jugé « anormal » et qui pourrait donc mener à l'application éventuelle d'une surfacturation, est strictement encadré

Hors d'Europe, comment est-on facturé ?

L'itinérance aux tarifs nationaux ne s'applique pas aux pays situés en dehors de l'Espace Économique Européen. Il convient donc d'être particulièrement vigilant sur les tarifs pratiqués par votre opérateur. Les opérateurs ont cependant l'obligation, comme au sein de l'EEE, de vous tenir informé des tarifs pratiqués dès que vous franchissez une frontière.

Pour l'internet mobile en itinérance en dehors de l'Espace Économique Européen, les opérateurs ont l'obligation de plafonner la surfacturation. Le plafond est par défaut situé à 50 € HT. Un message d'avertissement doit être envoyé à l'utilisateur dès qu'il atteint 80 % du plafond.

Source : Bercy Infos

Rédacteur : Tony MORALES

Association Locale UFC QUE CHOISIR de l'Artois

RNA : W621000161, Siret : 32774497500019

16 rue Aristide Briand – 62000- ARRAS ☎ : 03 21 23 22 97 du lundi au vendredi
Site internet <https://artois.ufcquechoisir.fr/> courriel : contact@artois.ufcquechoisir.fr

[Twitter](#) : @UFC_Artois